

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

AVIS est par la présente donné par le soussigné secrétaire-trésorier/directeur général à tous les contribuables de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan que lors de la séance ordinaire qui aura lieu le lundi 11 mars 2024, le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan statuera sur le règlement numéro 563-2024 concernant le traitement des élus municipaux.

Le projet de règlement prévoit majorer la rémunération de base annuelle et l'allocation de dépenses accordées aux membres du conseil de la façon suivante :

EXPLICATIONS	MONTANT ACTUEL	MONTANT PROPOSÉ
Rémunération du maire	31 139.66 \$	34 876.42 \$
Allocation de dépenses du maire	15 569.83 \$	17 438.21 \$
Rémunération d'un conseiller	10 378.74 \$	11 624.19 \$
Allocation de dépenses d'un conseiller	5 189.37 \$	5 812.09 \$

Ce règlement est rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2024 et une clause annuelle d'indexation à la hausse est prévue au 1^{er} janvier de chaque année selon l'indice des prix à la consommation tel qu'établi par Statistique Canada, région de Montréal, pour la période du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année précédant l'exercice visé.

Ce règlement prévoit également qu'advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Ce règlement sera donc pris en considération par le conseil municipal le lundi 11 mars 2024 lors de la séance ordinaire du conseil qui aura lieu à la Mairie située au 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat à 19 h 30.

DONNÉ À SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN CE 13^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2024.

(Original signé)

Hugo Allaire
Directeur général et greffier-trésorier